

SERVICES
TECHNIQUES

-.°-°-

ADMINISTRATIF

-.°-°-

ST/JZ/MP/EL/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°155/2024

Département de
SEINE-ET-MARNE

-.°-°-

Canton de
PONTAULT-COMBAULT

-.°-°-

Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation, dans les Avenues du Général Leclerc, de Mulhouse, Mozart et Gounod, à Roissy-en-Brie, pour des travaux de restructuration sur les réseaux ENEDIS à compter du lundi 24 juin 2024 jusqu'au vendredi 26 juillet 2024.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise ECR domiciliée 08 rue de l'industrie, 77550 Limoges-Fourches, en vue d'effectuer des travaux de restructuration sur les réseaux ENEDIS, dans les Avenues du Général Leclerc, de Mulhouse, Mozart et Gounod, à Roissy-en-Brie,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation au droit et en face des chantiers situés dans les Avenues du Général Leclerc, de Mulhouse, Mozart et Gounod, à Roissy-en-Brie, pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 : La stationnement de tous véhicules, sauf véhicules de chantier, sera interdit au droit et en face des travaux situés dans les Avenues du Général Leclerc, de Mulhouse, Mozart et Gounod, à compter du lundi 24 juin 2024 jusqu'au vendredi 26 juillet 2024.

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée, au moyen de feux tricolores ou d'agents munis de piquets K10 entre 09h00 et 17h00, au droit et en face des chantiers situés Avenues du Général Leclerc, de Mulhouse, Mozart et Gounod à compter du lundi 24 juin 2024 jusqu'au vendredi 26 juillet 2024.

Article 3 : Un balisage de part et d'autre des chantiers seront installés pour inviter les piétons à emprunter le trottoir opposé aux travaux

Article 4 : Les travaux de réfection de chaussée devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n° 234/81.

Article 6 : L'entreprise ECR sera chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

Article 7 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (*notamment, selon l'article R417-10 du code de la route*).

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 9 : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 12 juin 2024

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
de l'environnement, du patrimoine et des
travaux et aménagements par :

JONATHAN ZERDOUN
Le 19/06/2024 à 11:30
Jonathan ZERDOUN